

Sachant notamment que certaines collectivités locales et territoriales comme, par exemple, la municipalité de Frosinone, ont grand besoin des fonds européens pour offrir aux jeunes étudiants des possibilités de coopération transeuropéenne et d'échanges culturels et scientifiques dans le cadre de leur cursus universitaire, la Commission pourrait-elle répondre aux questions suivantes:

1. la municipalité de Frosinone a-t-elle présenté des projets éligibles au titre du programme Tempus III?
2. A-t-elle obtenu un financement pour ces projets?
3. Dans l'affirmative, ces fonds ont-ils été utilisés?

(2003/C 242 E/189)

**QUESTION ÉCRITE E-1164/03**

**posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission**

(1<sup>er</sup> avril 2003)

*Objet:* Utilisation des fonds du «programme Tempus III» par la commune d'Ancone

Au mois de septembre 2002, le comité de surveillance du ministère de l'économie du gouvernement italien a présenté le compte rendu des dépenses des fonds mis à la disposition par l'Union européenne.

Cette étude a également montré de manière préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission européenne a insisté à plusieurs reprises sur l'inquiétude que suscite l'utilisation insuffisante des fonds européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités territoriales comme la commune d'Ancone ont un grand besoin d'utiliser les fonds européens pour faciliter la vie des étudiants au titre de la coopération transeuropéenne et des échanges culturels et scientifiques dans le cadre de la formation universitaire.

Ceci étant, la Commission voudrait-elle faire savoir:

1. si la commune d'Ancone a présenté des projets au titre du programme Tempus III;
2. si la commune d'Ancone a obtenu des financements pour de tels projets;
3. si ces fonds ont été utilisés?

(2003/C 242 E/190)

**QUESTION ÉCRITE E-1165/03**

**posée par Roberta Angelilli (UEN) à la Commission**

(1<sup>er</sup> avril 2003)

*Objet:* Utilisation des fonds du «programme Tempus III» par la commune de Florence

Au mois de septembre 2002, le comité de surveillance du ministère de l'économie du gouvernement italien a présenté le compte rendu des dépenses des fonds mis à la disposition par l'Union européenne.

Cette étude a également montré de manière préoccupante la lenteur et l'inefficacité avec lesquelles certaines collectivités territoriales procèdent à l'adjudication des projets.

La Commission européenne a insisté à plusieurs reprises sur l'inquiétude que suscite l'utilisation insuffisante des fonds européens par les collectivités locales.

Certaines collectivités territoriales comme la commune de Florence ont un grand besoin d'utiliser les fonds européens pour faciliter la vie des étudiants au titre de la coopération transeuropéenne et des échanges culturels et scientifiques dans le cadre de la formation universitaire.